

# **BGer 4A 171/2016 vom 30. Mai 2016**

Bundesgericht, 2016-05-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_171\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_171_2016)

FR: TF 4A 171/2016 du 30 mai 2016

IT: TF 4A 171/2016 del 30 maggio 2016

## **Regeste**

contrat de bail | Droit des contrats

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Y. \_\_\_\_\_,

### **E. 2**

Z. \_\_\_\_\_, intimés. Objet contrat de bail, recours contre l'arrêt de la Cour de justice du canton de Genève, Chambre des baux et loyers, du 15 février 2016. La Présidente : Vu le recours interjeté le 17 mars 2016 par X. \_\_\_\_\_ contre l'arrêt rendu le 15 février 2016 par la Cour de justice du canton de Genève, Chambre des baux et loyers, dans la cause précitée; Vu l'ordonnance du 21 mars 2016 invitant la recourante à verser jusqu'au 18 avril 2016 une avance de frais de 500 fr.; Vu l'ordonnance du 28 avril 2016 fixant en application de l' art. 62 al. 3 LTF un délai supplémentaire jusqu'au 17 mai 2016; Attendu que l'avance de frais requise n'a pas été effectuée dans le délai imparti par cette ordonnance; Considérant, dès lors, que le recours est irrecevable en vertu de l' art. 62 al. 3 LTF , qu'il y a lieu, partant, de faire application de la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 LTF ; Considérant, étant donné les circonstances, qu'il ne sera pas perçu de frais judiciaires (art. 66 al. 1 in fine LTF), que les intimées, qui n'ont pas été invitées à déposer une réponse, n'ont pas droit à des dépens,

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.